

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL**Objet** : Reprise de la
provision pour risques et
charges d'exceptionnels –
Budget annexe M43

(Point 3)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Alain DE CARRION ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ; M. David THELLIER*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABO**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : néant*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA*CALL* : Mme Nadine DUCLOYNombre de titulaires
présents :
11Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQNombre de suppléants
présents :
2*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIERNombre de suppléants
votants :
2*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ;
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONIPouvoir(s) :
2Pouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRETNombre total de
votants :
15Suppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Daniel KRUSZKA
a été suppléé par Mme Nadine DUCLOYAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 25/10/2022Invité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet
mobilités CALLSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENPublication
Le : 25/10/2022Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROPCertifié exécutoire
Le : 25/10/2022**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Reprise de la provision pour risques et charges d'exceptionnels – Budget annexe M43

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R2321-2 ;

Vu la délibération du comité syndical n°2021/72/CS du 9 décembre 2021 prévoyant la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels ;

Vu la délibération du comité syndical n°2022/09/CS du 7 avril 2022 relative au budget primitif (M43) 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que, par principe de prudence, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent constituer des provisions afin d'anticiper une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge ;

Considérant que les provisions sont des écritures semi-budgétaires ;

Considérant que la modification du système de reversement du versement mobilité au 1^{er} janvier 2022 a impliqué un décalage de versement de la ressource d'un mois ainsi que la suppression du système d'acomptes et de régularisations appliqué jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que cette modification a eu pour conséquence une perte d'environ la moitié du versement mobilité versé en janvier 2022 par l'Acoss ;

Considérant que par délibération du conseil syndical du 9 décembre 2021, une provision d'un montant de 2,7 millions d'euros a été constituée afin de prévoir la perte liée au changement des modalités de reversement du versement mobilité ;

Considérant que cette provision est devenue sans objet suite aux régularisations opérées par l'Acoss et qu'il convient donc de solder cette provision par une reprise totale de la somme prévue ;

Vu l'exposé du président,**Et après en avoir délibéré,**

Article 1er : DÉCIDE la reprise de la provision semi-budgétaire constituée pour des risques et charges exceptionnelles.

Article 2 : DIT que le montant de la reprise de 2 700 000 euros sera imputé au chapitre 78 « reprise sur provisions ».

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 15
Contre : 0

Fait et délibéré le 20 octobre 2022
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

